

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : DASA DS-702 750 ml green

Code produit : DS-702

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Adhésif

Restrictions d'utilisation recommandées : Réservé à un usage industriel.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise : DASA International BV

Adresse : Bergerweg 62-M
1815AE Alkmaar
Les Pays-Bas
+31 (0) 725719917

Adresse e-mail de la personne responsable de la FDS : info@dasa-international.com

1.4 Téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : DASA : +31(0)72-5719917 (du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

(RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

Aérosols, catégorie 1

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315 : Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, catégorie 2

H319 : Provoque une grave irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3, système nerveux central

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aiguë aquatique, catégorie 1

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Chronique aquatique, catégorie 1

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquette

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008)

pictogrammes de danger :



Mot signal : Danger

Mentions de danger : H222 Extrêmement aérosol inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une grave irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mises en garde : **Prévention:**
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication : 24.02.2026
1.0	21.05.2025	100000032414	Date de première publication : 21.05.2025
	Date d'impression :		
	28.05.2025		

Composants dangereux qui doivent être mentionnés sur l'étiquette :

Cyclohexane
Naphta (pétrole), acétone légère hydrotraitée

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulatif et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulatif (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57(f) du règlement REACH ou du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Composants

Nom chimique	N° CAS N° CE Numéro d'indexNuméro d'immatriculation	Classification	Concentration (% m/m)
Naphte (pétrole), hydrotraité léger	64742-49-0 265-151-9	Flam. Liq. 2 ; H225 Aquatic Chronic 2 ; H411 Asp. Tox. 1 ; H304 Irritation de la peau. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (Système respiratoire)	>= 10 - < 20
bis(dibutyldithiocarbamate) de zinc	136-23-2 205-232-8 01-2119535161-51- 0000	Aiguë aquatique 1 ; H400 (M=1) ; Chronique aquatique 1 ; H410 (M=10) ; Irritation cutanée 2 ; H315 Irritation oculaire. 2 ; H319 Sens de la peau. 1 ; H317 STOT SE 3; H335	< 0,5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

cyclohexane	110-82-7 203-806-2 01-2119463273-41-0000	Flam. Liq. 2; H225 Aquatique Aigu 1 ; H400 Chronique aquatique 1 ; H410 Asp. Tox. 1 ; H304 Irritation de la peau. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 (Système respiratoire)	>= 20 - < 40
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49-0000	Liquide inflammable 2 ; H225 Irritant oculaire 2 ; H319 Toxique pour certains organes cibles SE 3 ; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
Substances soumises à une limite d'exposition en milieu de travail :			
éther diméthylique	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37-0000	Gaz inflammable 1 ; H220 Gaz sous pression Gaz comprimé ; H280	>= 20 - < 50

Pour une explication des abréviations, voir la section 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- | | |
|--------------------------------|--|
| Conseils généraux | : Si la tache se trouve sur les vêtements, retirez-les.
Présentez cette fiche de données de sécurité au médecin.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître plusieurs heures après l'ingestion ; une surveillance médicale d'au moins 48 heures est donc nécessaire.
accident. |
| En cas d'inhalation | : Transporter la personne à l'air frais. Si les signes/symptômes persistent, consulter un médecin.
Si la respiration s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.
En cas de perte de conscience, placez le patient en position latérale stable pour le transport. |
| En cas de contact avec la peau | : Lavez-vous immédiatement les mains avec du savon et beaucoup d'eau, en retirant tous les vêtements et chaussures contaminés.
Consultez un médecin si une irritation apparaît ou persiste. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

En cas de contact visuel	: Rincez abondamment les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consultez un médecin si une irritation oculaire apparaît ou persiste.
En cas d'ingestion	: NE PAS provoquer de vomissements. En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et différés

Risques	: Aucune autre information pertinente n'est disponible.
---------	---

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Traitement	: Aucune autre information pertinente n'est disponible.
------------	---

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Médias d'extinction

moyens d'extinction appropriés	: Utilisez des méthodes d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement. Brumeux d'eau Poudre sèche Mousse résistante à l'alcool au dioxyde de carbone (CO ₂)
Médias d'extinction inadaptés	: N'utilisez PAS de jet d'eau.

5.2 Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Dangers spécifiques lors de la lutte contre l'incendie	: Peut dégager des gaz toxiques, irritants et/ou corrosifs. En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent se former : monoxyde de carbone
--	--

5.3 Conseils aux pompiers

équipement de protection spécial pour les pompiers	: En cas d'incendie, portez un appareil respiratoire autonome. Utilisez un équipement de protection individuelle.
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Informations complémentaires	:	En cas d'incendie, portez un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et les eaux d'extinction contaminées doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.
------------------------------	---	---

SECTION 6 : Mesures de libération accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

précautions personnelles	:	Supprimez toutes les sources d'inflammation. Utilisez un équipement de protection individuelle. Utilisez un appareil de protection respiratoire contre les effets des fumées/poussières/aérosols. Évacuez le personnel vers des zones sûres. Assurez une ventilation adéquate.
--------------------------	---	--

6.2 précautions environnementales

précautions environnementales	:	Si le produit contamine les rivières, les lacs ou les égouts, veuillez en informer les autorités compétentes. autorités respectives.
-------------------------------	---	--

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Absorber avec un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide, un liant universel, de la sciure de bois). Utiliser des outils anti-étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Envoyer pour récupération ou élimination dans des conteneurs appropriés.
-----------------------	---	--

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8. Pour les considérations relatives à l'élimination, voir la section 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale	:	À utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.
---------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

-
- | | |
|---|--|
| Conseils sur la manipulation en toute sécurité | : Évitez la formation de poussières et d'aérosols. Respectez le seuil d'émission.
Utilisez du matériel résistant aux solvants.
S'assurer que des extracteurs adaptés sont disponibles sur les machines de traitement.
Manipuler avec précaution.
Garder un flacon de solution oculaire à disposition sur le lieu de travail. Éviter tout rejet dans l'environnement.
Tenir hors de portée des enfants.
Récipient sous pression : à protéger du rayonnement solaire et à ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.
Ne pas percer ni brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou toute autre source d'inflammation.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur un matériau incandescent. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir hors de portée des enfants.
À utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé. |
| Conseils de protection contre les incendies et les explosions | : Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Peut former des mélanges explosifs dans l'air. Des constituants hautement volatils et inflammables sont libérés pendant la transformation. En cas d'incendie et/ou d'explosion
Ne respirez pas les vapeurs. Gardez un appareil respiratoire à portée de main.
Matériel d'extinction d'incendie prêt à intervenir en cas d'incendie à proximité. |

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- | | |
|---|--|
| Exigences relatives aux zones de stockage et aux conteneurs | : Récipient sous pression : à protéger du rayonnement solaire et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ni brûler, même après usage. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la lumière. |
| Informations complémentaires sur les conditions de stockage | : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker dans un endroit frais. La chaleur augmente la pression et peut entraîner l'explosion du récipient. |
| Conseils sur le stockage commun | : Ne pas stocker avec des produits oxydants et auto-inflammables. |

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

- | | |
|------------------------------|---|
| Utilisation(s) spécifique(s) | : Aucune autre information pertinente n'est disponible. |
|------------------------------|---|

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication : 24.02.2026
1.0	21.05.2025	100000032414	Date de première publication : 21.05.2025
	Date d'impression :		
	28.05.2025		

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle Limites d'exposition professionnelle

Composants	N° CAS	Type de valeur (Forme d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éther diméthylique	115-10-6	TWA	400 ppm 766 mg/m3	2000/39/CE
Informations complémentaires : Indicatives				
		OELV - 8 heures (moyenne pondérée dans le temps)	400 ppm 766 mg/m3	IE OEL
cyclohexane	110-82-7	TWA	100 ppm 350 mg/m3	2000/39/CE
Informations complémentaires : Indicatives				
		OELV - 8 heures (moyenne pondérée dans le temps)	100 ppm 350 mg/m3	IE OEL
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm 1,210 mg/m3	2000/39/CE
Informations complémentaires : Indicatives				
		OELV - 8 heures (moyenne pondérée dans le temps)	500 ppm 1,210 mg/m3	IE OEL

Niveau dérivé sans effet (DNEL) conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
éther diméthylique	Ouvriers	Inhalation	Systémique, à long terme	1894 mg/m3
	Ouvriers	contact visuel	Effets locaux	
acétone	Ouvriers	Inhalation	Local, à court terme	2420 mg/m3
	Ouvriers	Inhalation	Systémique, à long terme	1210 mg/m3
	Ouvriers	contact visuel	Effets locaux	
	Ouvriers	Dermique	Systémique, à long terme	186 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication : 24.02.2026
1.0	21.05.2025	100000032414	Date de première publication : 21.05.2025
	Date d'impression :		
	28.05.2025		

Concentration sans effet prévue (PNEC) selon le règlement (CE) n° 1907/2006 :

Nom de la substance	Compartiment environnemental	Valeur
éther diméthylique	Sol	0,045 mg/kg
	Sédiments marins	0,069 mg/kg
	eau de mer	0,016 mg/l
	station d'épuration	160 mg/l
acétone	Eau douce	0,155 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,681 mg/kg
	Sol	29,5 mg/kg
	station d'épuration	100 mg/l
	Eau douce	10,6 mg/l
	Sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg
	eau de mer	1,06 mg/l
	Sédiments marins	3,04 mg/kg

8.2 Contrôles de

l'exposition Mesures

d'ingénierie

Veuillez respecter les exigences nationales et locales.

équipement de protection individuelle

protection oculaire : Lunettes de sécurité bien ajustées ou équipement offrant une meilleure protection

Protection des mains
Matériel : Caoutchouc nitrile ou équipement offrant une meilleure protection

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Remarques	: Le contact direct avec le produit doit être évité par des mesures organisationnelles. Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation. Le temps de percée exact peut être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté. Les gants doivent être jetés après le temps de pénétration et remplacés par des neufs. Appliquez une crème protectrice avant de porter des gants pour éviter les gonflements cutanés et utilisez un produit nettoyant et de soin pour la peau après le travail.
	Les gants de contact permanent fabriqués dans les matériaux suivants conviennent : Si une exposition plus longue à la préparation chimique est nécessaire, un surgant robuste contre les contraintes mécaniques est recommandé en combinaison avec le sous-gant Barrier 02-100 d'Ansell ou d'autres fournisseurs (temps de pénétration : 480 min).
	Pour un contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent : Caoutchouc butyle (épaisseur minimale : 0,7 mm ; temps de pénétration : 15 min)
	Pour se protéger des éclaboussures, il convient de porter des gants fabriqués dans les matériaux suivants : Gants jetables en nitrile (épaisseur minimale 0,12 mm) à longs poignets Après tout contact avec la préparation chimique, retirez immédiatement le gant en nitrile jetable et enfilez-en un nouveau. Gant en nitrile.
Protection de la peau et du corps	: vêtements de protection
protection respiratoire	: Utilisez une protection respiratoire à moins que des mesures de gestion des risques adéquates (évacuation/ventilation) ne soient mises en place ou que l'évaluation de l'exposition ne démontre que les expositions se situent dans les limites des directives d'exposition recommandées. En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la VLE), utiliser un appareil respiratoire à filtration. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de la circulation d'air. S'assurer que des extracteurs adaptés sont disponibles sur les machines de traitement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Type de filtre	: Type ou équipement combinant particules et vapeurs organiques avec une meilleure protection (AP)
mesures de protection	: Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après avoir manipulé le produit. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ranger les vêtements de protection séparément.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: aérosol
Couleur	: couleur naturelle
Odeur	: caractéristiques
Seuil olfactif	: n'est pas déterminé
Point de fusion/point de congélation	: n'est pas déterminé
	: -24,9 °C
Point d'éclair	: < -42 °C
Température d'auto-inflammation	: n'est pas déterminé
température de décomposition	: Non applicable
pH	: n'est pas déterminé
Solubilité(s) solubilité dans l'eau	: non miscibles ou difficiles à mélanger
Coefficient de partition : n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,79 g/cm3
Densité de vapeur relative	: n'est pas déterminé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

9.2 Autres informations

explosifs	:	Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation d'explosifs Des mélanges vapeur/air sont possibles.
Taux d'évaporation	:	n'est pas déterminé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2 stabilité chimique

Aucune décomposition si utilisé conformément aux spécifications.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Développe des vapeurs/fumées facilement inflammables.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	La chaleur peut entraîner une dangereuse accumulation de pression dans les récipients scellés. récipient.
---------------------	---	--

10.5 Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter	:	Aucune autre information pertinente n'est disponible.
--------------------	---	---

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune décomposition si le stockage et l'application sont effectués conformément aux instructions.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Respiratoire ou cutané sensibilisation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

sensibilisation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

mutagénicité des cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition unique

Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

STOT - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres

dangers Propriétés

perturbatrices endocriniennes

Évaluation
Produit : : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens au sens de l'article 57, point f), du règlement REACH ou du règlement délégué de la Commission. (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants :
cyclohexane:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (méné mâle)) : 4,53 mg/l Durée d'exposition : 96 heures Type de test : test statique
----------------------------	---	--

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (puce d'eau)) : 0,9 mg/l Durée d'exposition : 48 heures Type de test : test statique
---	---	--

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de

bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans

le sol Produit :

Mobilité	:	Support : Terre Remarques : Ne pas laisser le produit atteindre les eaux souterraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.
----------	---	---

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Produit :

Évaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) aux niveaux de
------------	---	---

12.6 Propriétés perturbatrices du

système endocrinien Produit :

Évaluation	:	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne au sens de l'article 57, point f), du règlement REACH, du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la
------------	---	---

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

13.1 méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les déchets dans les égouts.
Remettre aux entreprises de traitement des déchets dangereux.
La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant que possible.
Incinérer dans des conditions contrôlées, conformément à toutes les lois et réglementations locales et nationales.
L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

Ces codes de déchets de l'UE sont des recommandations concernant les déchets générés par l'utilisation d'adhésifs et de mastics. Tout déchet issu de solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (selon le SGH) listées à la section 3 de cette fiche de données de sécurité est lui-même classé comme dangereux (*).

Déchets générés lors de l'application :

08 04 09* déchets adhésifs et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 10 déchets adhésifs et mastics autres que ceux mentionnés dans 08 04 09

Déchets générés lors du nettoyage :

08 04 11* adhésif et les boues d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
08 04 12 adhésif et les boues d'étanchéité autres que ceux mentionnés dans le 08 04 11

Déchets d'emballage :

15 01 01 papier et emballages en carton
15 01 02 plastique conditionnement
15 01 04 métallique conditionnement
15 01 10* conditionnement contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par celles-ci.

Emballage contaminé : L'élimination doit être effectuée conformément à la réglementation officielle.

SECTION 14 : Informations sur les transports

14.1 numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1950
DÉBARRASSER : UN 1950

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

IMDG	:	UN 1950
IATA	:	UN 1950

14.2 Nom d'expédition approprié de l'ONU

ADR	:	AÉROSOLS
DÉBARRASSER	:	AÉROSOLS
IMDG	:	AÉROSOLS
IATA	:	Aérosols inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	2
DÉBARRASSER	:	2
IMDG	:	2.1
IATA	:	2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: Non attribué par la réglementation
Code de classification	: 5F
Étiquettes	: 2.1
Code de restriction du tunnel	: (D)

DÉBARRASSER	
Groupe d'emballage	: Non attribué par la réglementation
Code de classification	: 5F
Numéro d'identification des dangers	: 23
Étiquettes	: 2.1

IMDG	
Groupe d'emballage	: Non attribué par la réglementation
Étiquettes	: 2.1
Code EmS	: FD, SU

IATA (Fret)	
Instructions d'emballage (avion cargo)	: 203
Instructions d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non attribué par la réglementation
Étiquettes	: Gaz inflammable

IATA (Passager)	
Instructions d'emballage (avion de passagers)	: 203
Instructions d'emballage (LQ)	: Y203
Groupe d'emballage	: Non attribué par la réglementation
Étiquettes	: Gaz inflammable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

14.5 risques environnementaux

ADR

Dangereux pour l'environnement : Non

DÉBARRASSER

Dangereux pour l'environnement : Non

IMDG

polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Les classifications de transport mentionnées ici sont données à titre indicatif uniquement et se fondent exclusivement sur les propriétés du produit non emballé telles que décrites dans cette fiche de données de sécurité. Ces classifications peuvent varier selon le mode de transport, les dimensions de l'emballage et les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable au produit tel que fourni.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

REACH - Restrictions relatives à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Non applicable

REACH - Liste des substances candidates à l'autorisation (SVHC, article 59) : Conforme

Règlement (UE) n° 2024/590 relatif aux substances qui dé-compléter la couche d'ozone : Conforme

Règlement (UE) 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants tants (refonte) : Conforme

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen le Conseil et le ministère concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Conforme

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la maîtrise des risques d'accidents majeurs impliquant des engins dangereux substances. P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et d'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Teneur en composés organiques volatils (COV) : 44,78 %

Autres réglementations :

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou des réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou des réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des déclarations H

H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une grave irritation des yeux.
H336	: Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.
H351	: Susceptible de provoquer le cancer.

Texte intégral des autres abréviations

Irritation oculaire.	: irritation oculaire
Irritation cutanée.	: irritation cutanée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2017/164/UE	: Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives
IE OEL	: Irlande. Liste des agents chimiques et des substances cancérogènes ayant un effet occlusif. Valeurs limites d'exposition professionnelle - Code de bonnes pratiques, annexes 1 et 2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de la dernière publication :
1.0	21.05.2025	100000032414	24.02.2026
	Date d'impression :		Date de première publication :
	28.05.2025		21.05.2025

2017/164/UE / STEL	:	limite d'exposition à court terme
2017/164/UE / TWA	:	Valeur limite - huit heures
IE OEL / OELV - 8 h (TWA)	:	valeur limite d'exposition professionnelle (période de référence de 8 heures)
IE OEL / OELV - 15 min (STEL)	:	valeur limite d'exposition professionnelle (période de référence de 15 minutes)

ADN - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route ; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels ; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux ; bw - Poids corporel ; CLP - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro de la Communauté européenne ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Taux de chargement associé à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; IATA - Association du transport aérien international ; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; Cl50 - Concentration inhibitrice à 50 % ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine ; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test ; DL50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; nos - Non spécifié ailleurs ; NO(A)EC - Concentration sans effet (négatif) observé ; NO(A)EL - Niveau sans effet (négatif) observé ; NOELR - Taux de charge sans effet observable ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques ; (Q)SAR - Relation structure-activité (quantitative) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques ; RID - Règlement relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie ferroviaire ; SADT - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taïwan ; TECI - Inventaire des produits chimiques existants de Thaïlande ; TRGS - Règlement technique relatif aux substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ; ONU - Organisation des Nations Unies ; vPvB - Substances très persistantes et très bioaccumulables

Informations complémentaires

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité contient uniquement des informations relatives à ce document n'est pas destiné à garantir la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification relative au produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II,
modifié Règlement (UE) No. 2020/878

DASA DS-702 750 ml green

Version 1.0	Date de révision: 21.05.2025 Date d'impression : 28.05.2025	Numéro de la FDS: 100000032414	Date de la dernière publication : 24.02.2026 Date de première publication : 21.05.2025
----------------	--	-----------------------------------	---

Données modifiées par rapport à la version précédente

Les sections suivantes ont été mises à jour :

- Section 1
- Article 16

Point de contact : Préparé par : Département des affaires
réglementaires internationales
info@dasa-international.com

Classification du mélange :

Aérosol 1	H222, H229
Irritation cutanée. 2	H315
Irritation oculaire. 2	H319
STOT SE 3	H336

Procédure de classification :

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes, à notre connaissance, à la date de sa publication. Elles sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent en aucun cas une garantie ou une spécification de qualité. Ces informations concernent exclusivement le produit désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres produits ou dans un autre procédé, sauf indication contraire.

FR / FR